Ville de
SAINT-ÉMILE

RÈGLEMENT NUMÉRO 594-2000

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

NUMÉRO 310-89

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Émile a adopté un règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la Loi permet à la Ville d'amender ses règlements ;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné à une assemblée précédente du Conseil de la Ville de Saint-Émile ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal adopte ce règlement et décrète et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 - TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 594-2000 amendant le règlement de zonage numéro 310-89 ».

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89 préparé par Gosselin, Parent, Lemay, Carrier arpenteurs-géomètres, tracé à l'échelle **1:3000** et **1:5000** tel que modifié le 18 octobre 1999, et authentifié par la signature du maire et du directeur général et greffier en date du 2 décembre 1999, est amendé en y effectuant les modifications suivantes :

2.1 La zone 157 est agrandie à même une partie de la zone 129 qui est réduite d'autant, le tout tel que montré aux annexes « A » et « B » faisant partie intégrante du présent règlement. La zone 157 agrandie sera bornée comme suit :

Au nord :	Par la limite arrière des terrains situés au sud de la rue de Vénus
À l'est :	Par le limite arrière des terrains situés à l'ouest de la rue des Bois-Francs, le lot 1228-25 et la rue Leblond
Au sud :	Par la limite arrière des terrains situés au nord de la rue Leblond, le lot 3222 et la partie du lot 1223
À l'ouest :	Par les 1216-2, 1218-35, 1218-36 et les parties des lots 1216, 1218, 1637

2.2 la zone 129 telle que réduite sera bornée comme suit :

Au nord :	Par la rue de Vénus
À l'est :	Par le lot 3649 et une partie du lot 1637, 1218-35, 1218-4
Au sud :	Par le lot 1218-35, 1208-3, les parties du lot 1216 et la rue Drouin
À l'ouest :	Par l'avenue Lapierre, les parties des lots 1205, 1216 et les lots 1216-8, 1216-9

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 310-89 non incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-ÉMILE, CE 21ième JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2000.

Renaud Auclair
Maire

Jean Savard
Directeur général & greffier

ANNEXE "A" AU RÈGL. # 594-2000

ZONAGE ACTUEL

ÉCHELLE 1:5000

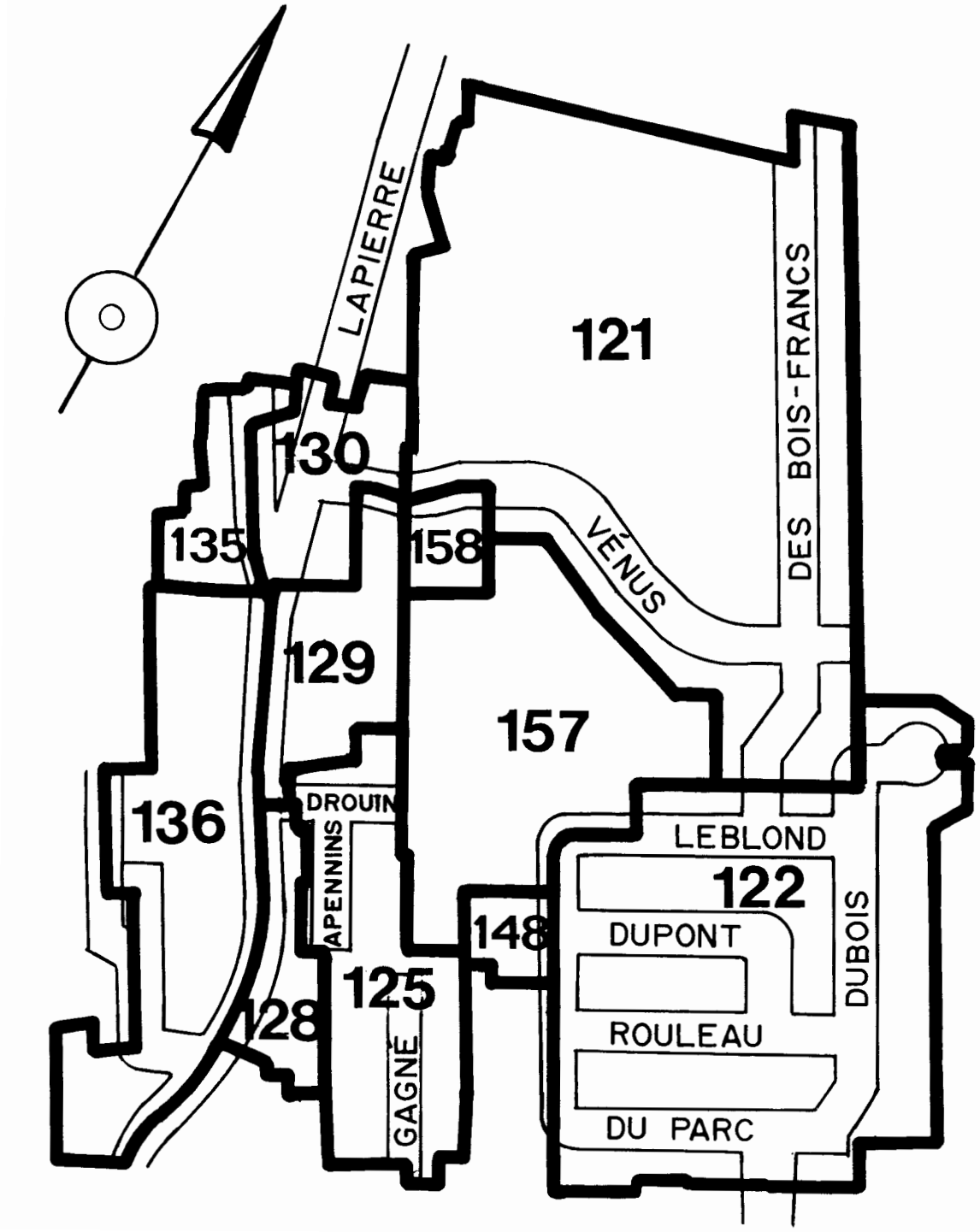

ANNEXE "B" AU RÈGL. # 594-2000

ZONAGE MODIFIÉ

ÉCHELLE 1:5000

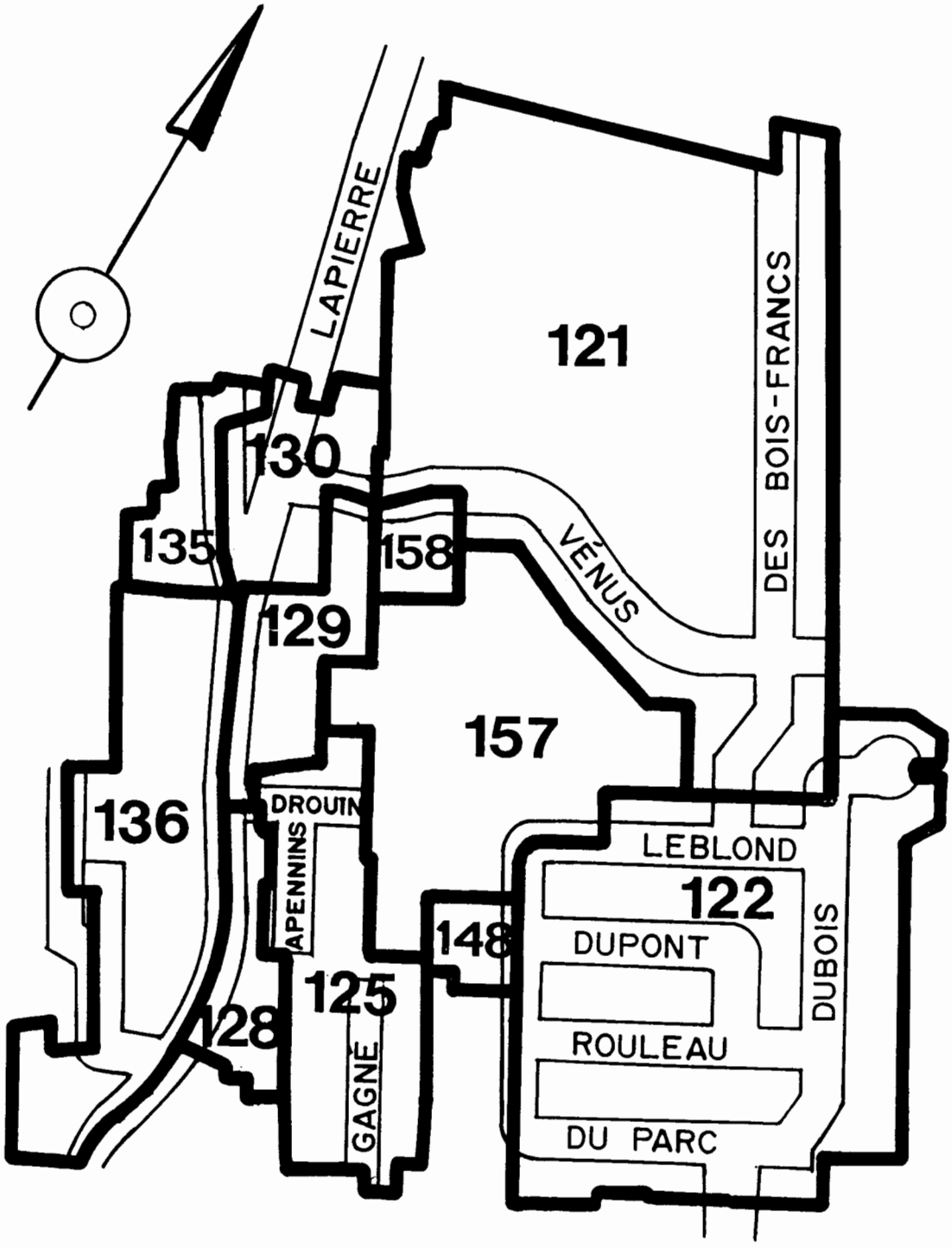

Ville de
SAINT-ÉMILE

AVIS DE PROMULGATION D'ENTRÉE EN VIGUEUR

DES RÈGLEMENTS

NUMÉROS #594-2000, #595-2000, #596-2000

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Jean Savard, directeur général et greffier de la Ville de Saint-Émile:

QUE lors de sa séance tenue le 21 février 2000, le Conseil a adopté les règlements numéros #594-2000, #595-2000 et #596-2000 selon les résolutions respectives numéros #2000-050-02, #2000-051-02 et #2000-052-02.

QUE l'objet des règlements est :

Règlement #594-2000
Amender le règlement de zonage numéro #310-89 pour agrandir la zone 157 à même la zone 129 relativement à un terrain adjacent acquis dernièrement par la ville pour y implanter un site de roulis-roulant. Tel que montré à l'annexe A, les zones 129 et 157 se situent du côté "est" de l'avenue Lapierre, au "nord" de la rue Drouin et au "sud" de la rue de Vénus.

Règlement #595-2000
Amender le règlement de zonage numéro #310-89. Tel que montré à l'annexe B, les zones 116, 117, 118, 119, 159, 160, 161 et 162 se situent dans la partie "est" du territoire de la ville soit au "nord" de la rue des Érables et au "sud" de la rue Vézina. Ce règlement a pour effet :

1. créer une nouvelle zone 159 à même les zones 116 et 117 pour un futur développement dans la nouvelle zone 159. La nouvelle zone 159 étant située au centre de la zone existante 117 se trouve à sectionner la zone 117 en deux sections distinctes de sorte que nous devons accorder un nouveau numéro de zone à l'une des deux sections ;

2. créer la nouvelle zone 160 à même la zone 117 considérant que cette partie du territoire ne pourra être identifiée par le numéro de zone 117 qui a été sectionnée en deux sections distinctes par la nouvelle zone 159 ;

3. créer la nouvelle zone 161 à même la zone 117 pour l'établissement d'un parc municipal dans le nouveau développement ;

4. Créer la nouvelle zone 162 à même la zone 117 pour identifier une zone distincte le long de la rue Vézina où il sera autorisé plus de logements dans un bâtiment ainsi que certains commerce de secteur ;

5. Suite à la réduction de la zone 117 par la création des zones 159 @ 162, agrandir la zone 117 à même la zone 119 afin d'inclure dans la zone 117 les lots non construisibles formant la prolongation de la rue de la Plaisance ;

6. Réajuster les limites des zones 118 et 119 considérant qu'une partie d'une propriété de la zone 119 se situe dans la zone 118 et ces deux zones n'autorisent pas les mêmes usages.

Règlement #596-2000

Amender le règlement de zonage numéro #310-89 afin que le plan d'urbanisme de la ville concorde avec le règlement de zonage tel que modifié par les règlements d'amendement numéros #594-2000 et #595-2000. Ce règlement a pour effet :

1. Agrandir une aire d'affectation "Parc" (coïncidant Avec la zone 157) à même l'aire d'affectation "Mixte, résidentielle et commerciale" (coïncidant avec la zone 129) afin d'agrandir le parc localisé au sud de la rue de Vénus entre la rue des Bois-Francs et l'avenue Lapierre selon le règlement d'amendement #594-2000 ;

2. Créer une nouvelle aire d'affectation "Résidentielle faible, moyenne et forte densité" (coïncidant avec les zones 159 et 162) à même les aires d'affectation "Expansion résidentielle" et "Commerce et service" (coïncidant respectivement avec les zones 117 et 116). Cette modification est requise pour un futur développement dans les nouvelles zones 159 et 162 créées au règlement #595-2000 ;

3. Créer la nouvelle aire d'affectation "Parc" (coïncidant avec la zone 161) à même l'aire d'affectation "Expansion résidentielle" (coïncidant avec la zone 117) pour l'établissement d'un parc municipal dans le nouveau développement ;

4. Agrandir l'aire d'affectation "Expansion résidentielle" (coïncidant avec la zone 117), telle que réduite après la création des aires d'affectation "Résidentielle faible, moyenne et forte densité" et "Parc" (coïncidant respectivement avec les zones 159 et 161), à même l'aire d'affectation "Résidentielle faible, moyenne et forte densité" (coïncidant avec la zone 119) afin d'inclure dans l'aire d'affectation "Expansion résidentielle" la bande de terrain coïncidant avec la zone 117 notamment les lots non construisibles formant la prolongation de la rue de la Plaisance ;

QUE ces règlements peuvent être consultés durant les heures d'ouverture de bureau de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30 à l'Hôtel de Ville situé au 6180 rue des Érables.

QUE ces règlement sont en vigueur depuis le 16 mars 2000, date du certificat de conformité émis par le comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec selon leur résolution n° E-2000-89.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 26 MARS 2000

Jean Savard, directeur général et greffier

(règlement6Avis\Reg594@596.A3Promulgation)